



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – PRODUCTION D'UN REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE POUR LES
EXPOSITIONS ORGANISEES EN 2023 – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRODUCTION
ET DE CESSIION DE DROITS AVEC MARC DOMAGE**

Considérant que Labanque organisera en 2023 deux cycles d'expositions de février à juillet puis de septembre à février 2024, et qu'il est nécessaire de constituer des archives iconographiques de la programmation artistique,

Considérant que Marc DOMAGE, artiste photographe qui réalise l'iconographie des expositions et des événements organisés par le musée des Beaux-Arts de Calais, la fondation Vuitton ou la Nuit blanche à Paris, réunit toutes les compétences et qualités artistiques nécessaires pour réaliser un reportage photographique,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de production et de cession de droits avec Marc DOMAGE domicilié à Paris (75002) au 3 rue de Cléry, ayant pour objet la production d'un reportage photographique pour les deux cycles d'exposition organisés en 2023, pour une durée d'exécution comprise du 31 janvier 2023 à la fourniture des dernières photographies réalisées en septembre 2023, et pour un montant total forfaitaire de 3 561,60 € TTC qui correspond à :

- 2 640 € TTC pour la cession de droits d'auteur et les honoraires de production (TVA à 10%) ;
- 921,60 € TTC pour les frais techniques, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de l'Artiste (TVA à 20%),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de production et de cession de droits avec Marc DOMAGE domicilié à Paris (75002) au 3 rue de Cléry, ayant pour objet la production d'un reportage photographique pour les deux cycles d'exposition organisés en 2023, pour une durée d'exécution comprise du 31 janvier 2023 à la fourniture des dernières photographies réalisées en septembre 2023, et pour un montant total forfaitaire de 3 561,60 € TTC qui comprend :

- 2 640 € TTC pour la cession de droits d'auteur et les honoraires de production (TVA à 10%) ;

- 921,60 € TTC pour les frais techniques, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de l'Artiste (TVA à 20%)



PRECISE que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'acquittera auprès de l'URSSAF des cotisations sociales patronales afférentes aux honoraires artistiques « 1,1% diffuseur » pour un montant total de 40 € nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **29 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 DEC. 2022**

Et de la publication le : **29 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

